

LES COLLECTES

Définition et signification : Dans la liturgie, il est prévu que le peuple de Dieu participe à l'offrande, et cela passe habituellement par une offrande pécuniaire.

La collecte désigne cette participation financière des fidèles lors de la célébration eucharistique. Elle est destinée aux besoins de l'Église et au soutien des personnes en difficulté. Conformément à la Présentation Générale du Missel Romain (n°73), ces dons sont recueillis ou apportés durant la célébration et déposés en un lieu distinct de l'autel. La collecte constitue la modalité ordinaire de participation des fidèles à la vie matérielle de l'Église.

Il y a 3 types de collectes :

- **habituelles :** pour la paroisse et la communauté paroissiale. Elles servent à financer les activités pastorales qui ne relèvent pas directement du culte public, comme par exemple la catéchèse.
- **pour la Fabrique d'Église :** la Fabrique est subsidiée par un pouvoir qui exige que certains montants soient reversés. Les collectes pour la Fabrique d'Église font légalement partie des recettes ordinaires de celle-ci.
- **impérées :** par décision épiscopale, certaines collectes, fixées à l'avance et identiques pour tout le diocèse, doivent parvenir à l'évêché qui en reverse les montants aux œuvres bénéficiaires. Depuis 2022, les montants collectés sont publiés sur le site du diocèse et dans la revue Communications.

Les dates des collectes impérées pour 2026 :

Je 2/4 (Jeudi Saint)	Don pour la Terre Sainte
Sa 4 et Di 5/4	Besoins du diocèse
Sa 25 et Di 26/4	Pastorale diocésaine des Vocations
Sa 16 et Di 17/5	Dimanche des Médias
Sa 4 et Di 5/7	Pastorales diocésaines de la Santé et de la Solidarité
Sa 25 et Di 26/7	Centre des Immigrés Namur-Luxembourg
Ve 14 et Sa 15/8	Sanctuaire marial de Beauraing
Sa 19 et Di 20/9	Pastorales diocésaines de la Catéchèse et de la Formation
Sa 26 et Di 27/9	Journée mondiale des Migrants et Réfugiés [Caritas]
Sa 17 et Di 18/10	Dimanche de la Mission universelle

Il y a enfin, exceptionnellement, des collectes extraordinaires : celles-ci sont destinées à des œuvres particulières, à l'occasion d'événement annoncés, et sont transmises à l'Évêché, qui se charge de leur redistribution.

Il est important d'annoncer toutes les collectes publiquement et d'en expliquer le sens et l'objectif, afin que chacun puisse donner librement et en toute connaissance de cause.

Quel que soit le type de collecte, certaines questions se posent :

Que se passe-t-il si la messe n'est plus célébrée chaque dimanche dans la paroisse ? Selon quelle répartition maintient-on les collectes ?

- **Collectes impérées :** le calendrier est fixe, imposé par la Conférence épiscopale ou le diocèse. Si la messe est réellement célébrée ce jour-là, on doit faire la collecte au profit du bénéficiaire prévu et reverser la somme à l'évêché, peu importe qu'il y ait une messe par semaine ou par mois. S'il n'y a pas de messe, il ne faut rien reverser, la collecte n'a pas lieu et n'est pas décalée à la messe suivante.
- **Pour les autres collectes,** à titre indicatif, il est recommandé que la collecte d'une messe sur quatre messes effectivement célébrées soit à destination de la Fabrique, hors collectes impérées. Le montant total est versé une fois par an à la Fabrique d'église, qui l'inscrit dans sa comptabilité.

La destination des collectes : qui choisit le destinataire ?

- **Collectes de mariage ou funérailles :** la collecte est toujours destinée aux œuvres paroissiales qu'il est nécessaire d'alimenter pour les besoins de la vie pastorale. Il se peut qu'une demande soit faite pour que la collecte aille à une œuvre particulière. Il faut plutôt encourager le versement à cette œuvre par un autre biais que la collecte de la célébration : don à la sortie de la messe dans une urne, note sur le faire-part de mariage ou la nécrologie...

Rappel utile : il n'y a jamais de collecte lors de la célébration d'un baptême.

Retrouvez les documents sur : <https://diocesedenamur.be/documents/>

Aurélie Cauwe et Manuella Dujardin,
Pour la cellule Accompagnement des ASBL